

MARCHÉ PUBLIC

CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL
ET D'INTERPRETATION au col de la Schlucht

Etude de définition et de faisabilité

CAHIER DES CHARGES

Procédure adaptée

ARTICLE 1 : L'AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT – CONTEXTE

1.1. Aménagement du col de la Schlucht

Le col de la Schlucht (1139 m), site emblématique de la grande crête, constitue un trait d'union entre deux départements, le Haut-Rhin et les Vosges. Il est très fréquenté puisqu'il est tout à la fois une porte d'entrée, un carrefour routier, un lieu de transit, un lieu de contemplation, de restauration, d'hébergement, de loisirs, un départ de randonnées et un site de pratique d'activités de neige. (Station de comptage permanente du Collet proche du col de la Schlucht : entre 1800 véhicules/jour en novembre et 7000 véhicules/jour en août et une moyenne annuelle de 3437 véhicules/jour)

Le col de la Schlucht est un site aménagé depuis la fin du XIXe siècle avec des édifices et des infrastructures dont certains sont encore visibles (chapelle, gare de tramway, brasserie notamment). Il est situé au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PnrBV). Il comporte plusieurs éléments spécifiques liés à un environnement remarquable :

- il se situe dans le périmètre du site inscrit Schlucht-Hohneck
- il est concerné par la procédure Natura 2000
- il est jouxté, notamment, par les réserves naturelles de Frankenthal-Missheimle et du Tanet Gazon du Faing.
- Enfin, il est traversé par la route des crêtes, itinéraire touristique emblématique du massif des Vosges.

Le Conseil départemental des Vosges est le maître d'ouvrage du projet d'aménagement global du col de la Schlucht. L'aménagement paysager et l'architecture sont confiés à ARCANE, architecture mandataire de l'opération. La voirie et les réseaux sont gérés directement par les services techniques du département.

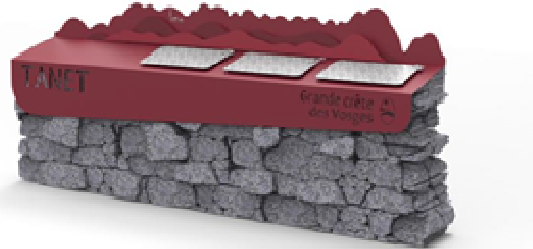
Le PnrBV a établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CD88 pour le volet interprétation du site.

1.2. Enjeux

Le projet d'aménagement du col de la Schlucht doit répondre aux enjeux liés aux attentes du public vis-à-vis du site de la Schlucht en général et d'un lieu d'accueil en particulier :

- Garantir la sécurité des visiteurs tout en préservant les fonctions routières du col
- Mieux gérer les fréquentations
- Améliorer l'accueil du public et proposer un lieu d'accueil à la mesure du site ;
- Donner à découvrir le site et le positionner comme une porte d'entrée pour la découverte de la grande crête des Vosges ;
- Proposer une présentation innovante et attractive ;
- Informer le visiteur et l'aiguiller vers les offres et structures d'accueil touristique existantes
- Mettre en cohérence les politiques touristiques départementales et du Massif des Vosges : la famille comme cœur de cible, l'écotourisme et les itinérances comme filières phares.
- Compléter la communication déjà présente le long de la route des crêtes : le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a mis en place des murets dans 17 sites de la grande crête afin d'inciter les visiteurs à découvrir les patrimoines naturels et culturels du massif.

Le centre d'interprétation devra proposer un contenu complémentaire des thématiques développées sur ces murets.



©Copyright © My Company

1.3. Objectifs principaux du réaménagement global

Ce projet vise à mettre en valeur les potentiels du site dans les domaines des loisirs, du paysage, du patrimoine naturel et culturel tout en assurant la qualité, la sécurité, l'accueil et la sensibilisation des publics et la qualité environnementale des aménagements dans une perspective de développement durable.

- Affirmer la notion de col, passage d'un versant à l'autre des Vosges et ancienne frontière franco-allemande ;
- Affirmer la vocation de point de vue vers le versant alsacien et au-delà
- Maintenir et relancer les activités économiques : hôtels-restaurants, brasserie, magasin de souvenirs, remontées mécaniques ;
- Améliorer la qualité de l'offre en faveur du tourisme durable : le site comprend un champ de neige, le départ de plusieurs sentiers de randonnées pédestres et de ski de fond, une piste de luge d'été...
- Identifier et valoriser le patrimoine bâti et ses abords et mettre en valeur la chapelle...
- Réorganiser les infrastructures, restructurer les espaces publics et les intégrer dans le paysage.

1.4. Echéances du projet d'aménagement

Calendrier prévisionnel pour l'aménagement du col et du bâtiment d'accueil :

- Printemps 2018 : démarrage des travaux d'aménagement du col de la Schlucht et du bâtiment d'accueil (le Tétras)
- Juin 2019 : Fin des travaux

Calendrier prévisionnel pour l'interprétation du site :

- Juin 2018 : Consultation pour maîtrise d'œuvre de l'interprétation dans et hors-les-murs
- Septembre 2018 : Consultation pour travaux (cf. mission d'AMO – art. 3.1.)
- Juin 2019 : Fin des travaux

ARTICLE 2 : LE CENTRE D'INTERPRETATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du col de la Schlucht, le Conseil départemental des Vosges souhaite créer un centre d'interprétation qui aura pour vocation de faire découvrir au public, dans les

murs et hors les murs, les richesses du site. Dans les murs, ce centre d'interprétation sera accueilli dans l'ancien hôtel du Tétraz en cours de réhabilitation. Ce lieu mobilisera des moyens innovants et ludiques.

Les études préalables ont pointé la nécessité de créer, au col de la Schlucht, un équipement collectif, destiné à l'accueil, à l'information et à la sensibilisation des publics (accueil permanent, expositions, sanitaires, etc.). Il s'agit d'offrir un outil d'information et de découverte, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre touristique du site, d'en retenir et d'en fidéliser la clientèle. Le centre d'interprétation sera libre d'accès et devra pouvoir accueillir une soixantaine de personnes en simultané, estimation correspondant au nombre de passagers véhiculés par un autocar de tourisme.

2.1. Les principes d'aménagement

L'aménagement du centre d'interprétation reposera sur les principes :

- Faire découvrir le site du col de la Schlucht
- Créer un espace qui suggère et ou suscite des émotions et de la curiosité de la part du visiteur
- Visite en autonomie
- Privilégier l'accueil et le confort
- Inviter à visiter le site et ses abords dans un périmètre de 2h de marche

L'aménagement muséographique a une double vocation :

- L'interprétation donne des clés de lecture, suscite l'envie, interpelle pour découvrir les richesses d'un périmètre donné : cette interprétation se fera dans les murs et hors les murs.
- Il doit être un support pour des activités pédagogiques

Un soin particulier doit être porté au choix du mobilier qui devra être simple, pérenne, esthétique et standard. L'utilisation de matériaux locaux, renouvelables et bio-sourcés pourrait être privilégiée.

En outre le concepteur utilisera au mieux la lumière naturelle et organisera l'espace en fonction de son incidence (manipulations ou pas, utilisation d'écrans, etc.)

La conception et la disposition du mobilier (ainsi que des supports muséographiques) peut utiliser tout l'espace disponible (y compris l'espace aérien).

Par ailleurs, le centre d'interprétation devrait pouvoir disposer de sa propre identité graphique et visuelle (voire sonore).

L'interprétation doit être conçue en langue française, anglaise, allemande et néerlandaise

Enfin, la définition du concept devra également aboutir au choix d'un nom pour le centre d'interprétation, en lien avec le positionnement géographique, touristique et les patrimoines du lieu. Il devra être compris et partagé par les partenaires du projet et par les visiteurs.

2.2. Les occupants du bâtiment

Ce bâtiment constitue le point d'entrée du futur espace piétonnier au col de la Schlucht. Il a vocation à en devenir le pôle d'accueil principal du site. Aussi, il hébergera les activités et opérateurs suivants :

- Un pôle d'accueil touristique et centre d'interprétation animé par le PnrBV, dans lequel seront également présents :

- Les accompagnateurs en montagne (activité existante, à réintégrer dans le Tétrás)
- L'ESF de la Schlucht (activité existante, à réintégrer dans le Tétrás)
- Les offices de tourisme des Hautes Vosges et de la vallée de Munster
- Une boutique de souvenir et location de ski (activité existante, à réintégrer dans le Tétrás)
- Une brasserie

Il est également prévu d'y intégrer les espaces suivants :

- Sanitaires publics
- Espace repos/détente
- Espace réserve

2.3. Les différentes fonctions du centre d'interprétation

L'accueil et la boutique

En rez-de-chaussée, il constitue le point de départ de la visite et en même temps un lieu convivial favorable aux échanges informels. Il doit contenir :

- Un espace d'accueil et d'information du public
- Un espace de vente librairie et textile

L'exposition permanente :

L'exposition permanente sera présentée dans le bâtiment du Tétrás.

L'exposition temporaire :

Une salle d'exposition temporaire contiendra le matériel nécessaire pour accueillir des expositions de différentes natures (photos, œuvres d'art, objets d'artisanat, affiches...)

L'espace image et son :

Une salle dédiée à l'image et au son, sera également aménagée. Elle pourra être également mise à profit pour présenter des dispositifs de communication électronique.

La salle d'animation

Elle contiendra tout le matériel nécessaire pour différentes configurations (conférence, réunion, projection, atelier, classe...), des meubles de rangement, des tables, des chaises...

Cet espace pourra être utilisé pour des animations scolaires ou non. Le mobilier devra être conçu pour être disponible en fonction des besoins de l'animateur.

La halle

Une halle servira d'abri par mauvais temps et d'abri du soleil et pourra accueillir diverses manifestations couvertes. Elle devra également disposer d'un certain nombre d'informations pratiques et touristiques lorsque le centre sera fermé (notamment en ce qui concerne les itinéraires des balades proposées).

La chapelle

La chapelle est un bâtiment privé. Avec le Tétrás, elle est la seconde composante d'un couple mis en valeur par le projet. A ce stade, son occupation par le dispositif d'interprétation n'est pas prévue. La chapelle constitue par elle-même un potentiel d'interprétation, elle n'est pas qu'une fonction. C'est aussi une occasion d'informer le public sur l'architecture du XXe siècle, 1959 – 1960, sur la raison de sa création...

L'accueil du centre d'interprétation et la salle d'animation seront mutualisés avec l'ensemble des occupants du bâtiment du Tétrás.

Les aménagements seront compatibles avec l'APD d'ARCANE architecture qui proposera une répartition des surfaces livrées en plateaux nus.

2.4. Période d'ouverture

La période d'ouverture potentielle du centre d'interprétation est la suivante :

- De juin à septembre (tous les jours)
- En mai et octobre (les week-ends)
- Vacances scolaires (France, Allemagne, Belgique) (tous les jours)
- Les dimanches
- Les jours fériés hors vacances

2.5. Interface intérieur/extérieur

L'aménagement intérieur du centre d'interprétation doit être en accord avec les aménagements paysagers extérieurs. L'équipe retenue proposera une fusion entre l'espace extérieur et l'espace intérieur du bâtiment. Pour cela, elle se rapprochera du paysagiste et de l'architecte.

- La rue piétonnière constituera un prolongement naturel du bâtiment.
- C'est également l'espace de transition privilégié entre l'intérieur (le local d'accueil) et l'extérieur (le sentier de découverte, les sentiers de randonnée...).
- Les deux séquences de visite (intérieur et extérieur) devront être conçues de manière à être à la fois complémentaires et indépendantes l'une de l'autre.

Dans la halle, un dispositif à créer orientera le flux des visiteurs vers les sites naturels les moins sensibles de la grande crête des Vosges. Ce sera également un point de départ pour la découverte du col et de ses environs.

Mettre les points d'intérêt du col en relation les uns avec les autres afin de proposer sa découverte dans un temps approximatif de $\frac{3}{4}$ d'heure à 1 heure, accessible à un public le plus large possible.

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Etendue de la mission

La mission confiée au titulaire par le maître d'ouvrage se décompose de la manière suivante :

- Dialogue avec les maîtrises d'œuvre intervenant dans le cadre de l'aménagement global du col de la Schlucht (Arcane, Atelier de paysage, CD88 service des routes)
- Proposition de scénarii d'interprétation dans les murs et hors-les-murs du site du col de la Schlucht
- Proposition d'un mode d'organisation et de fonctionnement du centre d'interprétation en concertation avec les autres occupants du bâtiment (accompagnateurs de moyenne montagne, école de ski français, brasserie, magasin de souvenir, gendarmerie)
- Elaboration d'un modèle économique de fonctionnement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les 3 premières années et tendance à 5 ans)
- Proposition de support d'interprétation dans les murs et hors-les-murs comprenant la scénographie et le budget prévisionnel jusqu'au stade de l'APD en adéquation avec le

- budget du programme (conception générale, dispositions techniques, estimation du coût...)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définir le cadre d'intervention pour le suivi et la réalisation du chantier et rédiger les pièces du marché public de maîtrise d'œuvre.

3.2. Méthodologie pour la gouvernance du projet

Le candidat doit proposer une méthodologie générale détaillée pour l'animation de cette étude de définition et de faisabilité comprenant :

- Une description précise des modalités de coopération avec les autres maîtres d'œuvre de l'aménagement global du col
- Les modalités d'animation du comité de pilotage et du comité technique
- La concertation avec les acteurs socio-économiques du col en dialogue avec le PnrBV et le CD88

3.3. Contact

Le titulaire devra désigner une personne de référence, chef de projet, pour toute demande technique pendant la durée d'exécution du marché.

3.4. Variantes

Les dispositions générales doivent être respectées. Toutefois, le candidat peut proposer des variantes ou des services supplémentaires par rapport à cette étude qu'il devra décrire et chiffrer précisément.

ARTICLE 4 : PUBLICS ET THEMATIQUES

4.1. Publics ciblés

Ce projet s'adresse à tous les publics avec toutefois deux publics à privilégier :

- Les familles
- Les adolescents et les jeunes adultes (pratiquants des sports et loisirs de nature notamment)

Les groupes constitués seront également amenés à utiliser les installations intérieures et extérieures dans le cadre d'animations

4.2. Identification des potentiels d'interprétation

Thématiques d'interprétation

Parmi les thématiques fortes liées au col de la Schlucht, plusieurs questions liées à son histoire et à son patrimoine pourraient être creusées par la démarche d'interprétation :

- Les jalons historiques du site du col de la Schlucht
 - Le « grand pâturage » des hautes chaumes en lien avec l'histoire des abbayes
 - Les découvertes des botanistes à partir du XVIIIème et au XIXème
 - Emergence du site de la Schlucht comme lieu de villégiature

- Les guerres et leurs incidences sur le site (mythe de la ligne bleue et visites de personnalités historiques, poteau frontière, tramway...)
 - La Belle Epoque ou l'âge d'or du tourisme vosgien
 - Le développement du tourisme années 1960 – 70's
 - Les années 80 / 90's
 - Et aujourd'hui le réaménagement du col de la Schlucht vers un tourisme durable
-
- La formation géomorphologique du massif vosgien et le rôle des périodes de glaciation dans le modelage du col (Etymologie de Schlucht = gorge, falaise)
 - Le grand paysage apparaît également comme un élément fédérateur ; les points de vue
 - Le climat : contraste entre vallée et Hautes Vosges : Colmar et Schlucht
 - La richesse faunistique et floristique liée au climat et à l'altitude (lien avec la réserve naturelle nationale du Frankenthal - Missheimle.
 - Médiation de la réinterprétation de l'architecture vernaculaire et des ressources et savoir-faire locaux : travail du bois, granit, textile (cf. lien avec industriels Hartmann qui ont financé l'ouverture de la route pour accéder à la Schlucht (entre 1840 et 1860)
 - La démarche de construction durable mise en œuvre dans le projet (isolation, éclairage, normes économie d'énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation de matériaux locaux, utilisation d'essences locales, technique du génie écologique...)

Nous suggérons un fil conducteur : il s'agit de la notion de passage : passage des idées, passage des hommes, passage historique, passage des cultures, passage au XXIème siècle, la transition écologique... hier, aujourd'hui et demain. C'est un sujet riche qui permettrait de décliner des concepts originaux et modernes tout en valorisant les patrimoines spécifiques du lieu.

La démarche devra tenir compte des sites d'intérêt situés à environ 2h de marche que sont notamment :

- Le Collet
- Le Hohneck
- La réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing

La complémentarité avec les autres sites d'accueil (ci-dessous) à l'échelle de la grande crête des Vosges devra être recherchée :

Médiation culturelle et pédagogique :

- Le CINE du Rothenbachkopf
- Le Hartmannswillerkopf
- Les murets d'interprétation de la Grande Crête
- Le jardin d'altitude du Haut Chitelet

Accueil physique et offres de loisirs

- Le Lac Blanc ;
- La station du Schnepfenried
- La station du Gaschney
- La station du Tanet
- La station de La Bresse Hohneck
- Le Markstein/Grand Ballon
- Les auberges et fermes-auberges

A titre indicatif, d'autres sites dans les vallées

Renvoyer les publics sur les sites d'accueil en vallées. L'inventaire est à réaliser avec les offices de tourisme. Par exemple : La maison du fromage à Gunsbach ; Le musée Albert Schweitzer à Gunsbach ; le musée de la schlitte et des métiers du bois à Mulhbach-sur-Munster ; le musée de l'ambulance alpine à Mittlach... Gérardmer : Expo Faune Lorraine à Xonrupt-Longemer; Scierie du Lançoir à Ban-sur-Meurthe / Clefcy...

ARTICLE 5 : LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'INTERPRETATION

5.1. Recherche documentaire

Le titulaire dressera l'inventaire des ressources du site. Il consultera des spécialistes scientifiques, des historiens, des documentalistes, la littérature, les musées, les érudits locaux, les fermiers, les restaurateurs, les associations, etc.

Il recherchera également les gravures, cartes postales anciennes, la cartographie ancienne et actuelle, les illustrations disponibles, etc.

Il réalisera une visite attentive du site en recherchant les traces du passé et en réalisant des prises de vues et/ou des croquis.

L'équipe technique du Parc mettra à la disposition du titulaire de la documentation, une liste de personnes ressources et le guidera sur le terrain.

Le titulaire procédera au classement de la documentation pour faire apparaître les thèmes. Il proposera les thèmes à retenir aux membres du comité de pilotage selon leur importance dans l'évolution historique locale, dans l'évolution des paysages et de la biodiversité ou la curiosité qu'ils pourraient susciter auprès du grand public.

5.2. Renouvellement de l'offre et pérennité de la proposition

Cette question devra être envisagée dès la détermination du concept, avec une anticipation des conséquences en termes d'investissement et de fonctionnement (estimation des coûts induits). Il s'agira ici de proposer un principe et une fréquence du renouvellement de l'offre. L'objectif étant de ne pas aboutir à un essoufflement des thèmes abordés dès les premières années, surtout du point de vue des excursionnistes, des locaux ainsi que des scolaires qui ne manqueront pas de s'arrêter sur ce site très emblématique.

Dans cette optique, les espaces intérieurs du centre d'accueil et d'interprétation ne devront pas être trop segmentés, afin de pouvoir répondre à ce caractère évolutif. Ils seront donc réfléchis pour être les plus modulables possible et ainsi épouser la forme des besoins qui se présenteront (exposition temporaire, salle de réunion équipée, événement quelconque...).

5.3. Ebauche d'un programme d'animations

Le prestataire proposera une liste d'animations pour le centre d'interprétation et sur le site, en concertation avec les acteurs pressentis.

5.4. Ebauche d'un plan de communication

Le titulaire proposera une ébauche de plan de communication.

Il précisera :

- o La nature des objectifs et des valeurs à atteindre,
- o Les cibles de clientèles visées par les actions à venir,
- o Les ressources à mobiliser pour que les opérations soient couronnées de succès,
- o La planification des actions

ARTICLE 6 : COÛT DE FONCTIONNEMENT

6.1. Elaboration d'un modèle économique de fonctionnement de l'accueil

L'établissement du modèle économique consistera d'abord en une définition précise des besoins et attentes liées au projet qui devra permettre :

- o Une évaluation des besoins en personnels pour l'animation de cet espace de médiation
- o Une évaluation des coûts de fonctionnement et des charges
- o Une évaluation des coûts liés au renouvellement des expositions temporaires et aux animations.

Ces évaluations seront restituées sous la forme d'un modèle économique portant sur les trois années de fonctionnement après la mise en service du centre d'interprétation. Les tendances pour deux années supplémentaires seront également évaluées.

6.2. Eléments de contractualisation entre le propriétaire et le bénéficiaire des locaux

Le titulaire définira, précisera et chiffrera également les obligations réglementaires et contractuelles ainsi que les responsabilités incombant au Parc naturel régional des Ballons des Vosges et au Département des Vosges dans le cadre du centre d'interprétation et de son utilisation temporaire totale ou partielle. Ce travail préalable conduira à la rédaction d'une convention conclue entre les deux parties.

- o Les obligations du propriétaire

Le Département des Vosges met à la disposition du PnrBV les installations ou équipements établis, maintenus et entretenus en conformité selon des dispositions à préciser. Cette mise à disposition se fera au travers d'une DSP ou autre forme de gestion de service public, par l'intermédiaire d'un bail ou d'une autorisation d'occupation du domaine public.

- o Les obligations du bénéficiaire

Pour que le PnrBV puisse s'engager à respecter les dispositions liées à la mise à disposition du centre d'interprétation, le prestataire définira le cadre de sa responsabilité, ainsi que les dispositions destinées à assurer la sécurité du public :

- les consignes générales de sécurité (code de la route et code du travail),
- les textes réglementaires concernant la sécurité des établissements recevant du public contre les risques d'incendie et de panique,
- les circulaires, normes, instructions techniques ou autres applicables à ses installations et équipements.
- L'estimation des astreintes de dépannage consécutif à une dégradation ou une mauvaise utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition

- o Un plan de prévention pour les expositions temporaires et les manifestations publiques

Le titulaire rédigera un modèle de plan de prévention avec les entreprises extérieures participant au montage, au démontage et éventuellement à la maintenance des expositions et des manifestations.

- Les assurances - responsabilité

Le titulaire établira la répartition des responsabilités entre le PnrBV et le Département des Vosges ou le délégataire, de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes.

Il propose aux parties les polices d'assurance en responsabilité civile les garantissant ainsi que les tiers contre toutes conséquences dommageables d'accident ayant pour origine son exploitation ou les lieux occupés. Il estime le coût de ses polices d'assurance.

- Les droits de reproduction du centre d'interprétation et de ses abords

Le titulaire définit le cadre des autorisations relatives à la prise de vue ou de son, photographie, reproduction partielle ou totale effectuée à quelques fins que ce soit et notamment à des fins commerciales ou promotionnelles, portant sur les bâtiments et ses abords.

- Les charges, impôts, propriété intellectuelle

Le titulaire définira et estimera tous les impôts, taxes, contributions, droits et redevances ainsi que tous les frais dont le PnrBV serait redevable envers le Département des Vosges ou le délégataire et toutes personnes ou organismes en raison de son activité sur le site.

ARTICLE 7 : MAITRISE D'OUVRAGE

7.1. Comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage de l'interprétation et de l'accueil est assurée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Un comité de pilotage réunissant les représentants des institutions suivantes est constitué pour suivre le projet :

- Conseil départemental du Haut-Rhin
- Conseil départemental des Vosges
- Commune de Stosswihr
- Commune du Valtin
- Communauté de communes des hautes Vosges
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Office de tourisme de la vallée de Munster
- Office de tourisme des hautes Vosges
- Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges
- Région Grand Est

Il est présidé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Un comité de suivi technique, chargé d'accompagner le travail du maître d'œuvre sera constitué des représentants des organismes suivants :

- Conseil départemental des Vosges
- Conseil départemental du Haut Rhin
- Office de tourisme de la vallée de Munster
- Office de tourisme des hautes Vosges
- Architecte mandataire (Arcane)
- Conservatoire des sites lorrains
- Equipe projet du PnrBV

Pour le bon fonctionnement de ce comité de pilotage, le candidat devra prévoir un nombre de réunions techniques et politiques.

7.2. Calendrier de la mission

Le maître d'œuvre devra présenter régulièrement l'avancement de ses travaux pour validation par le comité de pilotage

- Présentation du programme
- Présentation des scénarii d'interprétation
- Présentation du storyboard, prémaquettes, projet de mobilier support...
- APS et APD
- AMO

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

8.1. Moyens de l'équipe

La réalisation de cette mission nécessitera la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire faisant preuve des compétences suivantes :

- Interprétation du patrimoine
- Ingénierie culturelle
- Marketing touristique
- Scénographie

Elle devra également justifier d'expériences en matière de :

- Médiation et interprétation du patrimoine naturel et culturel
- Conception d'équipements selon des démarches environnementales

L'équipe sera animée par **un chef de projet-mandataire**, qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et l'animateur des réunions.

8.2. Documents fournis pour l'exécution de la mission

Rapports d'étude

- Etude d'impact sur la faune, la flore et les milieux (L'Atelier des territoires) ;
- Col de la Schlucht, enquête sur site (CDT des Vosges, Observatoire départemental du tourisme, 2008) ;

Documents de référence

Différentes études réalisées sur le site seront mises à la disposition du groupement. Certains experts pourront être contactés si nécessaire pour accompagner les travaux du maître d'œuvre :

- Atlas des paysages du département (2007) ;
- fiches ENS (CEN, 1995) ;
- Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges 2010-2022 ; ;
- Brochures du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- « Histoire d'une frontière, la ligne bleue des Vosges de 1871 à 1914 », Jean-Claude Fombaron, 1997
- « La conquête des hauts, explorateurs des Hautes-Vosges du Xe au XIXe siècles », Jean-Claude Fombaron, Francis Gueth, Gérard Leser, Bernard Stoehr, 1998
- Des usines au fil de la Fecht, le patrimoine industriel de la vallée de Munster, Service régional de l'inventaire du Patrimoine culturel d'Alsace, Parcours du Patrimoine, 2008
- Inventaire de l'architecture rurale de la montagne vosgienne : étude ancienne actuellement reprise par JY Henry (consultable au Service Régional de l'Inventaire à Nancy) ;
- Inventaire du patrimoine architectural de l'industrie textile (consultable au Service Régional de l'Inventaire à Nancy ; NB : ne touche pas directement le secteur mais les vallées proches, notamment Gérardmer).
- Murets d'interprétation des Hautes Vosges
- Guide Gallimard, Parc naturel régional des ballons des Vosges, 1999
- ...

Données système d'information géographique

Le PNRBV pourra fournir, après discussion avec le prestataire et dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire de données, les référentiels IGN standards (BD ORTHO®, BD TOPO®...), des données historiques et des données thématiques (système de projection : Lambert 93).

Documents divers

Comptes rendus des réunions avec les différents partenaires

ARTICLE 9 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché a une durée globale prévisionnelle de 5 mois à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au rendu de l'APD. Ce dernier proposera dans son offre un calendrier prévisionnel pour la réalisation des différentes composantes du marché.

La date butoir pour la fin de la mission ne devra pas dépasser mai 2018

ARTICLE 10 : RENDU DES DOCUMENTS ET PRESENCE AUX REUNIONS

D'une manière générale, le titulaire effectue la reproduction et l'envoi de tous les documents nécessaires. Les produits fournis allieront rendus complets, synthèses, résumés, diaporamas, plaquettes et cartographie informatisée, selon les destinataires concernés par l'étape ou l'objectif. Les documents seront transmis au comité de suivi technique pour avis au fur et à mesure de leur élaboration avant validation par le comité de pilotage.

A la fin de l'étude, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un document reprenant tous les points de la mission.

Présence aux réunions

Le titulaire animera les réunions du comité de pilotage, du comité technique et les réunions de terrain. Il rédigera les comptes-rendus.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

11.1. Enveloppe affectée à l'ensemble de l'opération

L'enveloppe financière totale affectée à l'interprétation du col de la Schlucht (étude de définition et de faisabilité, travaux, fournitures, maîtrise d'œuvre, dans les murs et hors les murs) par le maître de l'ouvrage est fixée à 633 600 € TTC.

La présente consultation porte uniquement sur le volet « Etude de définition et de faisabilité ».

11.2. Forme du prix

Le prix est ferme et non actualisable

11.3. Rémunération du service

La société ou le groupement retenu percevra la rémunération forfaitaire mentionnée dans l'acte d'engagement en trois versements maximum sous la forme d'un acompte correspondant aux prestations effectuées, sur présentation d'une facture détaillée.

11.4. Mode de règlement du marché

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage, se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, par mandat administratif sur le compte désigné par le titulaire du marché.

ARTICLE 12 : PENALITES

En cas de retard dans l'exécution du marché, la société attributaire du marché se verra imposer une pénalité forfaitaire de 500 Euros H.T. par jour de retard. Elle sera déduite des sommes dues à l'entreprise au titre de l'exécution du marché.

La personne responsable du marché notifie à l'entreprise attributaire son intention d'appliquer une ou plusieurs pénalités et en précise le montant. L'entreprise dispose de 7 jours pour formuler des observations, au-delà desquels la pénalité sera appliquée au montant donné.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Le PNR des ballons des Vosges peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci soit :

- A la demande du titulaire uniquement lorsque le titulaire rencontre au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, ou lorsqu'il est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;
- En cas de circonstances particulières mentionnées à l'article 30 du CCAG FCS,
- Pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG FCS,

Sauf dans les cas de résiliation prévus ci-dessus, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG FC/S, à l'exception du pourcentage qui est fixé par la présente clause à 1 %.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire à raison de ses fautes.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges aura l'entière propriété intellectuelle des études réalisées.

ARTICLE 15 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Les parties se référeront au cahier des clauses administratives générales applicable au marché de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n°77-699 modifié, pour toute disposition non prévue dans le présent contrat.

ARTICLE 16 : TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations qui pourraient survenir au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des charges seront réglées autant que possible par la voie de la conciliation.

En cas de litige ne pouvant pas se régler à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.